



17/12/2018

La Chef du Service Police de l'Eau de la Direction
Régionale et Interdépartementale de l'Environnement
et de l'Énergie

Le Directeur Territorial Seine-Amont de l'Agence de
l'Eau Seine-Normandie

A

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
27 Grande rue Saint-Laurent
10400 Nogent-sur-Seine

Dossier suivi par : Vincent JAILLET (DRIEE – Service Police de l'Eau)
☎ 01 71 28 48 39 - e-mail : vincent.jaillet@developpement-durable.gouv.fr

Claire DELFOLIE (Agence de l'Eau Seine Normandie – Service Performances des
Ouvrages et des Redevances)
☎ 03 86 83 16 71 - e-mail : claire.delfolie@aesn.fr

Objet : Validation du dossier SANDRE relatif à l'autosurveillance de la station d'épuration de Nogent-sur-Seine (code SANDRE STEP : 031026801000)

Monsieur le Maire,

L'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015 impose au maître d'ouvrage d'une station d'épuration de transmettre à l'Agence de l'Eau et au service chargé de la Police de l'Eau les données de l'autosurveillance sous le format informatique spécifié par le Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE).

Dans ce but, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en accord avec le service de police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, vous a proposé l'élaboration d'un « dossier SANDRE », en vue de définir les points d'autosurveillance de votre station d'épuration, les données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement et les modalités précises de transmission de ces données au format SANDRE (paramètres à transmettre et fréquences de mesures).

Suite aux échanges entre vos collaborateurs et les agents de Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie et de l'Agence de l'Eau, le dossier est à ce jour achevé. Il a été élaboré selon le modèle proposé et il respecte les spécificités des échanges de données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement précisées par le SANDRE.

.../...

Dans ces conditions, la **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie et l'Agence de l'Eau** vous informent que ce dossier est validé conjointement par nos deux services. Il vous appartient maintenant d'une part, d'en intégrer l'ensemble des éléments dans le manuel d'autosurveillance de la station et d'autre part, de générer des fichiers d'échange de données conformes au format SANDRE et respectant les modalités de ce dossier. **Nous vous demandons ainsi de transmettre le manuel d'autosurveillance mis à jour à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie pour validation et à l'Agence de l'Eau pour avis.**

Il est rappelé que cette validation est prononcée indépendamment de la conformité des équipements et des mesures d'autosurveillance en termes de métrologie et de bonnes pratiques.

Par ailleurs, ce dossier est susceptible d'évoluer, notamment en cas de modifications des équipements d'autosurveillance, des ouvrages de traitement ou de modifications de la circulation des effluents. Dans ce cas, vous devrez proposer à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie et à l'Agence de l'Eau un dossier actualisé tenant compte de ces modifications.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

La chef du service police de l'eau



Julie PERCELAY

Le Directeur Territorial Seine-Amont



Francis SCHNEIDER

Pièce jointe : Dossier Sandre validé

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'EAU**

Agence de l'eau

DRIEE – Service Police de l'Eau – Cellule Police de l'Eau Spécialisée - 9, impasse Île de la Loge -
78380 Bougival
Agence de l'Eau Seine-Normandie – 18, Cours Tarbé – CS 70702 – 89107 Sens Cedex